



R/118-06-24



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE LA PÊCHE DE LOISIRS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ DU MARDI 18 JUIN 2024 AU LUNDI 24 JUIN 2024

Le Maire de la Commune des Moutiers en Retz ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4, et L.1421-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R.231-43 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** la vigilance jaune annoncée par Météo France ;

**CONSIDÉRANT** que le risque de pollution sur la commune au vu des conditions climatiques est susceptible d'engendrer des risques de contaminations bactériennes momentanées et qu'il convient par conséquent, en vertu du principe de précaution, d'interdire la pêche ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes mesures de police inhérentes à la salubrité publique ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire des Moutiers en Retz ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La pêche de loisirs des coquillages sur les gisements naturels du littoral situé sur la commune des Moutiers en Retz **est interdite du Mardi 18 Juin 2024 au Lundi 24 Juin 2024 inclus.**

**Article 2** : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- DDTM des Pays de la Loire
- ARS 44
- Monsieur le Policier pluri-communal
- Madame l'ASYP-ATPM

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

**Article 4** : Madame le Maire de la commune des Moutiers en Retz, Madame la Directrice Générale des Services Adjointe, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Moutiers en Retz,

Le 29 septembre 2022

Le Maire

Le Premier Adjoint

Patrick BERNIER

